YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le 09 SEP. 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2022/413
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 38 rue Guillaume Budé.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement d'une grille caniveau seront effectués par l'entreprise SEIP – Ile-de-France – 4 allée des Dévodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX pour le compte du SyAGE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 26 septembre au 7 octobre 2022 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Au 38 rue Guillaume Budé, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier, manuellement par panneaux K10 ou par panneaux B15-C18 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,
- une dérogation sera accordée aux véhicules de plus de 3T5.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 07 septembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

Didier LE COZ